

**Syndicat Mixte de Collecte, de Traitement et
de Valorisation Déchets Ménagers du Vendômois**

**L'an deux mille seize, le lundi 5 décembre à dix-neuf heures, les membres du Comité du
Syndicat Mixte de Collecte, de Traitement et de Valorisation des Déchets Ménagers du
Vendômois se sont réunis.**

Etaient présents :

Communauté du Pays de Vendôme

M. BOULAY Thierry
Mme DUFOUR Claudine
M FICHEPAIN Robert
M FOURMONT Thierry
Mme FRANCOIS Annie Claude
Mme GARNIER Annette
M HALLOUIN Jean-Yves
Mme HARANG Brigitte
Mr HASLE Nicolas
M ROUSSEAU Jacky
M SOBALAK Marc
Mme SOYER Laurence
Mme VAILLANT Jeannine

Communauté du Vendômois Rural

M BRETON Patrice
M CHEVALLIER Patrick
M GARILLON Alain
M GAUTHIER Jean Claude
Mme HUBERT Anne Marie
Mme JOUSSARD Corinne
M MONTARU Christian
M RIOTTEAU Eric

Hors communautés

EPUISAY : M PREVOST Garry

**Communauté du Perche et
Haut Vendômois**

M BEAUDOUX Michel
M JANSSEN Nicolas
M SAMSON Jean Pierre
M TERQUIS Alain
M TISON Hervé
M TRETON Michel
M VINSOT Gérard

Communauté Beauce & Gâtine

M BONNET Claude
M COURTIN Mickaël
M DUCHATEAU Pascal
M HARDY Jean Paul
M LEPISSIER Pascal
M LEROI Pascal
M PROVENDIER Pascal
Mme VERPLAETSE-RIMBAULT
Isabelle

Ayant donné pouvoir :

Mme CHAMPDAVOINE Véronique ayant donné pouvoir à Mme VAILLANT Jeannine
M BERNARD Thierry ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry
M BOUVIER Jacques ayant donné pouvoir à M BEAUDOUX Michel

Etaient absents excusés :

Communauté du Pays de Vendôme

Mme ARRUGA Béatrice
M BLUET Jacky
M DIARD Frédéric
M DUPRE Bruno
M GARDRAT Benoit
Mme GUILLOU HERPIN Geneviève
M ROUSSELET Benoît

Communauté du Vendômois Rural

M COSME Thierry
M HALAJKO Alain
M PIGOREAU Albert

Communauté Beauce Val de Loire

M D'ORSO Joseph

Communauté Beauce Gâtine

M CALLUT Jérôme
M CLAMENS Jean Paul
M DESSAY Eric
M GABILLAUD Nicolas
Mme GAST Nathalie
M PENNARUN Michel

Communauté du Perche Haut Vendômois

Mme BRIQUET Magalie
M DEFREMONT Marcel
Mme LEGRET Noëlle
Mme VASSAUX Régine
M VRAIN Mathieu

Hors communautés

M LALIGANT Philippe

I - Désignation secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, les fonctions de secrétaire à l'Assemblée Municipale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

Le Conseil Municipal peut adjoindre à ses secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Président de séance pour la vérification du quorum, la consultation des votes et le dépouillement des scrutins. Il contrôle également la rédaction du procès-verbal de la séance.

Ces règles sont transposables aux organes délibérants des EPCI.

En ce qui concerne les fonctions de secrétaire, il a toujours été de coutume, au sein de notre assemblée, de les confier au plus jeune délégué.

Après délibération Monsieur HASLE Nicolas est désigné en qualité de secrétaire de séance.

II - Adoption du procès-verbal

Le Président rappelle que le procès-verbal du Comité Syndical du 11 octobre 2016 vous a été adressé le 14 octobre 2016. Il demande s'il y a des observations sur ce procès-verbal.

Aucune observation n'est formulée, le procès-verbal est adopté.

III - Installation de nouveaux délégués au sein du comité syndical

Le Président, donne lecture du rapport suivant :

Le syndicat est informé du changement de délégués de la Communauté Beauce et Gâtine : le conseil communautaire, lors de sa séance du 7 juillet 2016, a désigné M PENNARUN Michel en qualité de délégué titulaire, et Mme GUNENBEIN Isabelle en qualité de déléguée suppléante.

Des changements sont également intervenus au sein de la Communauté du Vendomois Rural : M MONTARU Christian a été désigné en qualité de délégué titulaire lors de la séance du 10 octobre 2016.

Le comité prend acte de la désignation de M PENNARUN Michel et MONTARU Christian en qualité de délégués titulaires, et Mme GUNENBEIN Isabelle en qualité de déléguée suppléante, au sein du syndicat VALDEM, et les déclare installés dans leur fonction.

IV – Finances - Tarification redevance spéciale

Le syndicat a fixé le tarif de la redevance spéciale applicable aux professionnels et administrations, pour les déchets non recyclables et le multi. Or le syndicat peut être sollicité pour collecter du verre. Cette collecte doit s'opérer dans le cadre du circuit de collecte et être réalisée sans sujétions techniques particulières.

Je vous propose de fixer le tarif pour la collecte de ce type de déchet à compter de 2016 :

Verre	Euros/an année 2016
Bac de 360 litres, collecté par quinzaine	207.81 €

Cette redevance sera recouvrée dans le cadre d'une convention établie avec le producteur et une révision de prix sera prévue dans ladite convention.

Laurence SOYER présente le dossier.

Après délibération le comité syndical a l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

V – Personnel – Modification du tableau des effectifs

Le Président donne lecture du rapport suivant,

Le Président indique que, en application de la loi n° 83-534 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34, il appartient à l'organe délibérant de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose de l'autoriser à modifier le tableau des emplois comme suit à compter du 1^{er} janvier 2017 :

	Grades	Temps travail	Postes ouverts
Adm	Attaché principal	35 h	1
	Attaché	35 h	1
	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	35 h	1
	Rédacteur	35 h	0
	Adjoint adm principal 1 ^{ère} classe	35 h	1
	Adjoint adm principal 2 ^{ème} classe	35 h	2
	Adjoint adm 1 ^{ère} classe	35 h	1
	Sous-total		7
	Agent maîtrise principal	35 h	1
Tech	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35 h	7
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35 h	9
		20 h	1
	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	35 h	7
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	35 h	10
		28 h	2
	24 h	3	
	Sous-Total		40
	TOTAL		47

Laurence SOYER présente le dossier.

Après délibération le comité syndical a l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

VI - Construction bâtiment multifonctions – demande de subvention Contrat Régional de Solidarité Territoriale

Le Président donne lecture du rapport suivant :

Lors de nos comités du 20 décembre 2013 et 21 janvier 2015, vous avez approuvé le programme de construction d'un bâtiment multifonctions à vocation insertion par l'économie, et autorisé le président à solliciter les subventions auprès des autres financeurs institutionnels et privés.

Il vous est donc proposé de solliciter une subvention région au taux le plus élevé, auprès du syndicat du Pays Vendômois, dans le cadre du programme Contrat Régional de Solidarité Territoriale.

Thierry BOULAY présente le dossier.

Après délibération le comité syndical a l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

VII - Convention de groupement de commande entre VALECO, SMITOM D'AMBOISE, et VALDEM, pour la passation d'un marché d'études sur un partenariat pour l'optimisation économique et une nouvelle gouvernance dans le fonctionnement de l'usine Arcante

Lors du comité du 14 octobre le comité a décidé d'engager une étude sur le devenir du centre d'exploitation et traitement et de valorisation des déchets (usine d'incinération sise à Blois) avec les syndicats VALECO, et le SMITOM D'AMBOISE afin d'examiner les options possibles à l'issue de la délégation de service public et des marchés en cours.

Il vous est proposé de constituer un groupement de commande entre les trois syndicats, afin de réaliser une étude sur un « partenariat pour l'optimisation économique et une nouvelle gouvernance dans le fonctionnement de l'usine Arcante, »

Le groupement est créé conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Une convention doit être établie entre les membres pour définir les modalités de fonctionnement du groupement, il est proposé de désigner VALECO en qualité de coordonnateur mandataire de cette opération.

Il vous est proposé :

- ✓ d'accepter la constitution d'un groupement de commande pour la réalisation d'un marché d'étude relatif à la l'optimisation économique et une nouvelle gouvernance dans le fonctionnement de l'usine Arcante
- ✓ D'autoriser le président ou son représentant à signer la convention du groupement de commande à intervenir.
- ✓ D'autoriser le président ou son représentant à signer le marché, et toute pièce administrative ou comptable.
- ✓

Thierry BOULAY expose qu'il y a faisabilité et opportunité à utiliser l'unité de valorisation, et de s'engager dans cette réflexion, en effet si on crée une structure commune il n'y aura pas à passer des marchés et cela supprime le risque de se voir obligé de faire traiter nos déchets sur un territoire éloigné avec des distances importantes à parcourir. L'usine Arcante produit de la

chaleur pour deux réseaux de chaleur, elle est bien acceptée par les habitants. L'étude permettra d'avoir un cadre juridique et financier.

VIII - Commission d'appel d'offres (CAO) du groupement de commande pour l'étude portant sur un partenariat pour l'optimisation économique et une nouvelle gouvernance dans le fonctionnement de l'usine Arcante

Vous venez d'examiner la constitution d'un groupement de commande avec les syndicats VALECO, SMITOM D'AMBOISE et VALDEM afin de réaliser une étude sur un partenariat pour l'optimisation économique et une nouvelle gouvernance dans le fonctionnement de l'usine Arcante.

En application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, la commission d'appel d'attribution créée pour l'occasion sera composée d'un représentant de la CAO de chaque membre du groupement, élu par chaque organe délibérant parmi les membres de sa propre commission d'appel d'offres ayant voix délibérative. Pour chaque membre titulaire de la Commission d'Attribution, il est prévu un suppléant.

La Commission d'Attribution est présidée par le représentant de la Commission d'Attribution du coordonnateur - mandataire.

Il convient de procéder à l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant au sein de la CAO du groupement de commande « réalisation d'une étude sur un partenariat pour l'optimisation économique et une nouvelle gouvernance dans le fonctionnement de l'usine Arcante. ».

Après vote, la CAO du groupement de commande « réalisation d'une étude sur un partenariat pour l'optimisation économique et une nouvelle gouvernance dans le fonctionnement de l'usine Arcante. », est constituée ainsi :

BOULAY Thierry en qualité de membre titulaire
GAUTHIER Jean-Claude en qualité suppléant.

IX - Convention avec l'éco-organismes ECO-TLC

L'Eco-organisme Eco-TLC redistribue les fonds issus de la contribution des établissements mettant sur le marché des textiles neufs en France aux collectivités compétentes en termes de collecte et/ou de traitement de déchets dans le cadre d'une convention.

Cette convention ouvre le droit à une subvention annuelle de 10 centimes par habitant si la collectivité remplit les conditions suivantes :

- réalise des actions de communication en faveur de la collecte séparative des textiles
- dispose d'au moins un point d'apport volontaire pour 2.000 habitants

Il vous est proposé :

- ✓ de conclure une convention avec Eco-TLC,
- ✓ autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer ladite convention

Thierry BOULAY présente le dossier.

Après délibération le comité syndical a l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

X – Communication sur les décisions du bureau et du président

Décision n° 2016-05B du Président en date du 28 octobre 2016 – Mobilisation d'un emprunt de 800 000 € auprès de la Caisse d'Epargne pour financer la construction d'un bâtiment multifonctions

Considérant le besoin de financement de 800 000 € pour les opérations d'investissement du syndicat et notamment la construction d'un bâtiment multifonctions à vocation insertion par l'économie, les organismes bancaires ont été consultés pour le financer.

Considérant que la meilleure proposition est celle formulée par la Caisse d'Epargne, il a été souscrit un emprunt de 800 000 € auprès de la Caisse d'Epargne selon les modalités suivantes :

Durée : 20 ans

Taux fixe : 0,97 %

Périodicité de remboursement : trimestrielle

Amortissement du capital constant

Commission d'engagement : 800 €

Base de calcul des intérêts : 30/360

Le comité prend acte.

Décision n° 2016-06 du Président en date du 14 novembre 2016 – Construction d'un bâtiment multifonctions à toiture photovoltaïque et ses aménagements extérieurs - souscription du contrat d'assurance « construction –dommage ouvrage»

Considérant l'opération de construction d'un bâtiment multifonction à toiture photovoltaïque et de ses aménagements extérieurs, et la nécessité de conclure un contrat d'assurance « dommage ouvrage » dans le cadre de cette opération.

Considérant le cahier des charges établi par le syndicat et la meilleure proposition remise par le groupement conjoint d'opérateurs économiques Assurances Pilliot, courtier-mandataire et la société d'assurances Amelin Europe, il a été conclu un marché avec le groupement conjoint d'opérateurs économiques Assurances Pilliot, courtier et mandataire sise 19 rue Saint Martin – 62120 Aire Sur La Lys et la société d'assurances Amelin Europe sise boulevard du roi Albert II, 37 – 1030 Bruxelles - Belgique.

Ce marché a pour objet la souscription d'une assurance dommages ouvrage, d'une garantie de bon fonctionnement et d'une garantie dommages immatériels consécutifs pour l'opération de construction d'un bâtiment multifonctions à toiture photovoltaïque et de ses aménagements extérieurs – Lot n°1. La période de garantie débute au plus tôt, à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement. Elle prend fin à l'expiration d'une période de dix ans à compter de la réception de l'ouvrage.

Le marché est conclu pour un taux unitaire ajustable de 0,7962 % HT (0,8679 % TTC) soit une prime de 10 430,22 euros HT (11 369,49 euros TTC) pour l'assurance dommages ouvrage à laquelle s'ajoute la prestation supplémentaire : garanties de bon fonctionnement et de dommages immatériels consécutifs pour un taux de 0,0722 % HT (soit 0,0787 % TTC), soit une prime de 945,82 euros HT (1 030,97 euros TTC). Ces taux s'appliquent sur le coût estimatif de l'opération qui s'élève à 1 310 000 euros TTC.

Le comité prend acte.

Décision n° 2016-07 du Président en date du 14 novembre 2016 – Construction d'un bâtiment multifonctions à toiture photovoltaïque et ses aménagements extérieurs - souscription du contrat d'assurance « tous risques chantier et responsabilité du maître d'ouvrage»

Considérant l'opération de construction d'un bâtiment multifonction à toiture photovoltaïque et de ses aménagements extérieurs, et la nécessité de conclure un contrat d'assurance « tous risques chantiers et responsabilité du maître d'ouvrage » dans le cadre de cette opération.

Considérant le cahier des charges établi par le syndicat et la meilleure proposition remise par le groupement conjoint d'opérateurs économiques Assurances Pilliot, courtier-mandataire et la société d'assurances Amelin Europe, il a été signé un marché avec le groupement conjoint d'opérateurs économiques Assurances Pilliot, courtier et mandataire sise 19 rue Saint Martin – 62120 Aire Sur La Lys et la société d'assurances Amelin Europe sise boulevard du roi Albert II, 37 – 1030 Bruxelles - Belgique.

Ce marché a pour objet la souscription d'une assurance tous risques chantier et responsabilité du maître d'ouvrage pour l'opération de construction d'un bâtiment multifonctions à toiture photovoltaïque et de ses aménagements extérieurs – lot n°2. La période de garantie débute à compter de la date de notification du marché et prend fin au plus tard deux mois à compter de la réception des travaux.

Le marché est conclu pour un taux unitaire ajustable de 0,1852 % HT (0,2019 % TTC) soit une prime de 2 426,12 euros HT (2 644,89 euros TTC) pour l'assurance tous risques chantier à laquelle s'ajoute la prestation supplémentaire : responsabilité du maître d'ouvrage pour un taux de 0,1016 % HT (soit 0,1107 % TTC), soit une prime de 508 euros HT (553,50 euros TTC). Ces taux s'appliquent sur le coût estimatif de l'opération qui s'élève à 1 310 000 euros TTC. Le comité prend acte.

Décision n° 2016-08 du Président en date du 14 novembre 2016 – Construction d'un bâtiment multifonction à toiture photovoltaïque et ses aménagements extérieurs « marché de maîtrise d'œuvre avenant n° 1 au marché 2015-01»

Considérant le marché n° 2015-01 conclu avec le groupement conjoint avec mandataire solidaire composé de l'EURL ACROPOLE atelier d'architecture (mandataire), de la SARL HR CONSEILS et de l'EURL INGETHERM ayant pour objet la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'opération de construction d'un bâtiment multifonctions à toiture photovoltaïque et de ses aménagements extérieurs.

Considérant l'article 4 du cahier des clauses administratives particulières précisant les modalités de détermination et de fixation du forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre, à l'issue de la mission avant-projet définitif, et l'intégration dans le projet initial de la réglementation thermique RT 2012 au regard de la destination du bâtiment.

Considérant le coût prévisionnel définitif des travaux proposé par le maître d'œuvre et accepté par le maître d'ouvrage, il a été conclu un avenant n° 1 au marché n° 01-2015 conclu avec le groupement conjoint avec mandataire solidaire composé de l'EURL ACROPOLE atelier d'architecture (mandataire) sise 1 place de la République 41100 Vendôme, de la SARL HR CONSEILS 6 boulevard Alfred Nobel 37541 SAINT CYR SUR LOIRE et de l'EURL INGETHERM 56 D rue Jules Ferry 41310 SAINT AMAND LONGPRE.

Cet avenant a pour objet d'intégrer dans le projet initial de la réglementation thermique RT 2012 au regard de la destination du bâtiment, de supprimer la mission coordination SSI initialement prévue au marché et enfin d'arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, suite à la proposition et à l'acceptation par le maître d'ouvrage du nouveau coût prévisionnel définitif des travaux.

L'enveloppe financière des travaux initialement fixée à 829 200 € HT est portée à 982 629,12 € HT. Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre s'élève donc à

- Nouveau coût prévisionnel définitif des travaux	=	982 629,12 € HT
- Taux de rémunération	=	7.018 %
- Forfait définitif de rémunération	=	<u>68 960,91 € HT</u>

Auquel s'ajoutent les missions complémentaires conclues pour les montants forfaitaires définitifs suivants :

- La mission « OPC » 4 800 € HT
- La mission RT 2012 2 500 € HT

La mission complémentaire « coordination SSI » est supprimée.

Le forfait définitif s'élève à **76 260.91 € HT** soit **91 513.09 € TTC**, ce qui représente une augmentation de 16.43 %.

Le comité prend acte.

Décision n° 2016-09 du Président en date du 21 novembre 2016 – Construction d'un bâtiment multifonction à toiture photovoltaïque et ses aménagements extérieurs - Procédure Adaptée - lot peinture classement sans suite de la procédure

Dans le cadre des travaux pour la construction du bâtiment multifonctions, il a été prévu lors de la consultation d'appel public un lot concernant les travaux de peinture.

Considérant que ce bâtiment multifonctions sera affecté à une activité de recyclerie et mis à disposition d'une structure d'insertion, et que l'organisation spatiale de cet équipement n'est pas encore totalement définie et ne le sera que lors de l'occupation de la structure,

Considérant que, dans ce cadre, il n'est pas possible de déterminer les travaux de peinture qui pourront être à réaliser, il a été décidé de classer sans suite pour motif d'intérêt général le lot n°10 : peinture et de ne pas relancer ce lot.

Le comité prend acte.

Décision n° 2016-10 du Président en date du 25 novembre 2016 – Souscription du contrat d'assurance - lot 1 « dommages aux biens et risques annexes »

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance «dommages aux biens et risques annexes ».

Considérant le cahier des charges établi par le syndicat et la meilleure proposition remise par la compagnie GROUPAMA, il a été conclu un marché avec la compagnie GROUPAMA Paris Val de Loire sise 60, boulevard Duhamel de Monceau - CS 10 609 - 45166 Olivet Cedex.

Ce marché a pour objet la souscription d'une assurance «dommages aux biens et risques annexes » à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 4 ans. Il est conclu en retenant la formule de base avec une franchise de 500 € pour un taux de 1,14 % TTC soit une prime de 2 083,69 € TTC.

Le comité prend acte.

Décision n° 2016-11 du Président en date du 25 novembre 2016 – Souscription du contrat d'assurance - lot 2 « responsabilité et risques annexes »

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance «responsabilités et risques annexes ».

Considérant le cahier des charges établi par le syndicat et la meilleure proposition remise par la compagnie GROUPAMA, il a été conclu un marché avec la compagnie GROUPAMA Paris Val de Loire sise 60, boulevard Duhamel de Monceau - CS 10 609 - 45166 Olivet Cedex.

Il a pour objet la souscription d'une assurance «responsabilités et risques annexes » à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 4 ans. Le marché est conclu en retenant la formule de base pour un taux TTC de 0.09 % soit une prime de 1 309,64 TTC. Il est également retenu les PSE 1 et PS2, moyennant une prime de 818,75 € TTC pour la prestation supplémentaire 1 et une prime de 733,26 € TTC pour la prestation supplémentaire 2 soit un total TTC de 2 861,65 € TTC.

Le comité prend acte.

Décision n° 2016-12 du Président en date du 25 novembre 2016 – Souscription du contrat d'assurance - lot 3 « assurances des véhicules et risques annexes »

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance «responsabilités et risques annexes ».

Considérant le cahier des charges établi par le syndicat et la meilleure proposition remise par la société SMACL, il été conclu un marché avec la société SMACL sise 141, avenue Salvador Allende - 79031 Niort.

Ce marché a pour objet la souscription d'une assurance « assurances des véhicules et risques annexes » à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 4 ans.

Le marché est conclu pour une prime forfaitaire de 9 552 ,02 € TTC.

Le comité prend acte.

V- Informations sur l'activité du syndicat

Thierry BOULAY fait le point sur l'avancée du dossier concernant le centre de tri interdépartemental. Le choix du terrain serait en cours.

La décision d'engagement doit avoir lieu dans le courant du 1^{er} trimestre 2017 pour lancer l'AMO, pour organiser la gouvernance et les clés de répartition.

La réalisation de l'équipement doit avoir lieu en 2020 car les marchés arrivent à terme en 2018/2019.

Une benne « mobilier » sera installée sur Vendome en janvier 2017, et Naveil en juillet 2017.

Jean Claude GAUTHIER : de nouveaux broyeurs vont arriver, il rappelle le dispositif d'incitation financière à la location/achat mis en œuvre depuis juillet.

Thierry BOULAY : suite à la réhabilitation de la décharge de Lignièrès il avait été envisagé d'utiliser le terrain pour du photovoltaïque. L'association Energie Partagée qui réunit des acteurs de la transition énergétique locale et intervient aux niveaux national et régional pour sensibiliser et mobiliser sur les enjeux des projets citoyens, en collaboration avec le syndicat mixte du pays vendômois a créé un groupe de travail. Sollicité par ces instances Valdem a rejoint ce groupe de travail. Les actions sont financées par du financement participatif il faut donc mobiliser citoyens, organismes bancaires, les professionnels du secteur, et tous les partenaires possibles. C'est une belle opportunité de réaffecter ce terrain. Le projet avait été évoqué en son temps avec la commune de Lignièrès qui y était favorable. Il propose de réactiver ce dossier.

Jeannine VAILLANT : les travaux dans les déchetteries se poursuivent.

Brigitte HARANG rappelle la poursuite de nos actions :

Compostage partagé avec la commune de St Firmin des Près. Par ailleurs des résidents de copropriété privée sur Vendome se sont manifestés pour solliciter la mise en place de ce dispositif.

Les poules se portent bien, et les habitants jouent le jeu et effectuent les pesées.

Elle rappelle les articles et interventions récentes dans les médias : Plus FM, Article NR, FR3 Valdem était présent lors de la diffusion du film Super Trash par Dos D'Ane et au débat qui a suivi.

Le Valdem Infos sera distribué en semaine 50.

Anne Marie HUBERT demande s'il est possible d'avoir des calendriers de la collecte. Brigitte HARANG précise que des Valdem Infos seront adressés aux mairies.

Pourquoi n'y a-t-il pas de point chiffons sur Saint Ouen ?

Thierry BOULAY précise que le syndicat a une convention avec la Régie de Quartier qui collecte les vêtements dans leurs bornes implantées sur Vendome, Saint Ouen et Naveil, il faut donc déposer dans leurs bornes. La régie de quartier n'avait pas la capacité de collecter l'ensemble du territoire, sur les autres communes des colonnes du Relais sont implantées dans le cadre d'une convention.

Jean Pierre SAMSON : concernant le bâtiment destiné à la recyclerie, pourquoi l'enveloppe financière évolue à la hausse ?

Thierry BOULAY : on a ajouté des options notamment sur la récupération de l'eau et sollicité des subventions auprès de l'agence de l'eau

Jean Pierre SAMSON : pourquoi compte tenu des conditions financières du prêt n'a-t-on pas mobilisé un emprunt supérieur à 800 K€ ?

Thierry BOULAY : compte tenu des subventions et du montant de l'investissement le montant de 800 K€ permet de financer l'opération en ménageant notre épargne. Nous pouvons ainsi affecter cette épargne à notre fonctionnement plutôt qu'à nos investissements. Il faut ne pas oublier le contexte économique dans lequel nous évoluons : baisse des valeurs de reprise des matériaux et barème des nouveaux agréments, qui laisse présager une baisse de nos recettes.

Thierry BOULAY informe les élus des prochaines dates des comités

Le 27 février 2017 à 19 heures : Débat d'orientation budgétaire 2017

Une commission finances/bureau aura lieu le 9 février 2017 à 19 heures

Le 16 mars 2017 à 19 h 30 : Budget primitif 2017

L'ordre du jour étant épuisé le président clôt la séance à 19 h 50.